

DÉBATS • TRIBUNES

## Manifestations contre la loi « sécurité globale » : ONG, syndicats et sociétés de journalistes dénoncent des « agressions honteuses contre la liberté d'informer »

---

### TRIBUNE

#### Collectif

Dans une tribune, ils s'indignent du placement en garde à vue de deux journalistes et des menaces et intimidations contre plusieurs autres, partout en France, mardi, lors de l'arrivée du texte à l'Assemblée. Ils appellent à manifester samedi 21 novembre.

Publié le 19 novembre 2020 à 17h15, modifié le 29 novembre 2020 à 09h03 | Lecture 5 min.

**L**es organisations signataires de l'appel au rassemblement contre la proposition de loi (PPL) « sécurité globale » se félicitent du succès de la mobilisation à Paris et dans toute la France. Elles dénoncent avec fermeté les violences et menaces à l'encontre de journalistes commises par des forces de l'ordre à la fin de ce rassemblement pacifique.

Alors que le Parlement a commencé l'examen de la proposition de loi « sécurité globale », plusieurs milliers de personnes se sont également rassemblées dans de nombreuses villes en France pour dénoncer les atteintes à la liberté d'informer et de manifester, et la volonté manifeste d'une surveillance globalisée des citoyens.

Ces divers rassemblements ont mobilisé en peu de temps et malgré la situation sanitaire. Cela démontre l'étendue des inquiétudes face aux risques de reculs majeurs des libertés publiques contenus dans la PPL. Ces craintes ont été exprimées par des syndicats, des sociétés, des associations et des collectifs de journalistes et de réalisateurs de documentaires, mais aussi des collectifs de familles de victimes de violences policières, des associations de défense des libertés, des citoyens, des parlementaires de différentes couleurs politiques. Elles trouvent écho dans les alertes respectivement prononcées par la Défenseure des droits, la Commission consultative des droits de l'homme, ainsi que les rapporteurs spéciaux des droits de l'homme de l'ONU.

### Deux journalistes placés en garde à vue à Paris

Ce succès populaire a malheureusement été terni par ce que nous avons dénoncé, ensemble, lors des différents rassemblements. Ainsi, des atteintes à la liberté d'informer ont été commises par des membres des forces de l'ordre en fin de rassemblement à Paris. Un policier a donné l'ordre de quitter les lieux à des journalistes sous peine de les arrêter pour participation à un attroupement (1).

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Tangi Kermarrec, journaliste à France 3 Ile-de-France, et Hannah Nelson, journaliste pigiste au média Taranis News, ont été interpellés, violemment pour cette dernière, et placés en garde à vue pour participation à un attroupement après sommation et dissimulation du visage ! En pleine pandémie de Covid-19 et alors qu'un tel délit est contraire au droit international !

Au moins six reporters d'images ont également été pris pour cible. Trois d'entre eux ont subi des violences, notamment des coups de matraque. Deux autres ont été menacés d'interpellation et empêchés de faire leur travail d'information, sous prétexte, selon le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, qu'ils ne se seraient pas accrédités auprès de la préfecture avant de couvrir une manifestation sur la voie publique. Deux observateurs de l'Observatoire parisien des libertés publiques (portant une chasuble Ligue des droits de l'homme et un casque siglé LDH et SAF) ont également reçu des coups.

## Appel à manifester samedi 21 novembre

A Bayonne, un photjournaliste de Mediabask a été menacé par des forces de l'ordre alors qu'il couvrait une manifestation contre la PPL « sécurité globale ». A Toulouse, un journaliste a également été pris à partie par un CRS, alors qu'il lui montrait sa carte de presse.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

La dispersion du rassemblement de Paris a été décidée en vertu du nouveau schéma national de maintien de l'ordre (SNMO), qui s'appuie sur la loi contre les attroupements de 2012. Pour le SNMO, les requérants (des syndicats de journalistes et la LDH), dont le juge des référés n'a pas estimé l'urgence, vont au fond devant le Conseil d'Etat pour le contester.

Dans le même temps, certains syndicats de policiers ont mené des attaques de cyber-harcèlement sur les réseaux sociaux contre plusieurs journalistes.

Nous, signataires de ce texte, dénonçons avec fermeté ces agressions honteuses contre la liberté de la presse et plus généralement contre la liberté d'informer le public, et témoignons notre entière solidarité envers les journalistes et les observateurs citoyens pris pour cible, de manière gratuite.

**Le Monde** | Ateliers

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir →

Ces attaques renforcent notre détermination à combattre les dérives liberticides contenues dans cette proposition de loi.

**Rassemblement ce samedi à 14 h 30 à Paris :** nous donnons rendez-vous à tou-te-s les citoyen-ne-s soucieuses des libertés publiques et républicaines, ce samedi 21 novembre à 14 h 30, à Paris, sur le parvis des Droits-de-l'Homme, place du Trocadéro, comme dans de nombreuses autres villes.

Paris, le 18 novembre 2020.

**Signataires :** SNJ – SNJ-CGT – CFDT-Journalistes – SGJ-FO – LDH – Collectif REC (Reporters en colère) – Rédaction de « Là-bas si j'y suis » – Association de la presse judiciaire – Société des réalisateurs de films (SRF) – Guilde des auteurs-réalisateurs de reportages et de documentaires (Garrd) – Rédaction de L'Humanité - SDJ du MédiaTV – Profession : Pigiste – Union des clubs de la presse de France et francophones – Acrimed – Collectif La Meute – Reporterre – Mr Mondialisation – Macadam Press – Divergence Image – le Groupe 25 Images – Société des rédacteurs du Monde – SDJ France 3 National – Collectif OEIL – Société des journalistes et du personnel de Libération (SJPL) – SDR d'Europe 1 – SDJ de Challenges – SDJ de Télérama – SDJ de Mediapart – SDJ France Inter – SDJ France Info (radio) – SDJ France 2 – SDJ des Echos – SDJ de l'AFP – SDJ de BFMTV – SDJ de Paris Match - SDJ du Figaro – SDJ du Point – SDR de L'Obs – Société du personnel de L'Humanité – SDJ de RFI – SDJ de 20 minutes – SDJ de M6 – SDJ du JDD – SDJ du Parisien-Aujourd'hui en France – SDJ de France Culture – Société civile de Sud-

Ouest – *SDJ de L'Express* – *SDJ de Premières lignes* – *SDJ de La Tribune* – *SDJ de Courrier international* – *SDJ de La Vie* – *SDJ de RTL* – *SDJ de franceinfo.fr* - *Attac* – *Amnesty International France* – *Union syndicale Solidaires* – *Association des cinéastes documentaristes* – *SDJ de France Info TV* – *SDJ de Public Sénat* – *SDJ de TV5 Monde* – *SDJ de France 24*.

¶ (1) Le juge des référés du Conseil d'Etat a rappelé dans sa décision la plus récente (27 octobre 2020, n°444876) : « *L'article 431-4 du code pénal doit, sauf à méconnaître l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et les stipulations de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, être interprété comme excluant les journalistes de son champ d'application.* » Il en est de même d'ailleurs des observateurs indépendants et identifiables (juge des référés du Conseil d'Etat, 27 octobre 2020, n°445369).

## Collectif